



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DRH/PEPR/2024/29 du 14/02/2024 relative au resoclage du barème indemnitaire (IFSE) du corps de l'inspection du travail

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Monsieur le directeur de la direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population

Référence	NOR : TSSR2405431J
Date de signature	14/02/2024
Emetteur(s)	Ministère du travail, de la santé et des solidarités Direction des ressources humaine
Objet	Resoclage du barème indemnitaire (IFSE) du corps de l'inspection du travail
Action(s) à réaliser	Sans objet
Résultat(s) attendu(s)	Diffusion
Echéance(s)	Aucune
Contact(s) utile(s)	Direction des ressources humaines

	<p>Service du pilotage et de la gestion des ressources humaines – Sous-direction du pilotage, de la qualité et des systèmes d'information en matière de ressources humaines. Bureau du pilotage des effectifs et de la politique de rémunération M. DJIDER Nacer-Eddine Tel : 06.64.40.87.47 Mél. : nacer-eddine.djider@sg.social.gouv.fr</p>
Nombre de pages et annexe(s)	<p>3 pages + 1 annexe (1page) Annexe 1 – Modification de l'annexe 3A de l'instruction de 16 mai 2018</p>
Résumé	<p>Cette instruction a pour objet la modification de l'annexe 3A de l'instruction du 15 mai 2018 fixant notamment les barèmes réglementaires des corps de la filière travail.</p>
Mention Outre-mer	<p>Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, et de Wallis et Futuna</p>
Mots-clés	<p>Ministères du travail, de la santé et des solidarités – filière travail – régime indemnitaire.</p>
Classement thématique	<p>Administration générale</p>
Texte(s) de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; - Circulaire interministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; - Instruction n° DRH/SD1G-SD2H/311 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2016 ; - Instruction n° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 relative à la poursuite de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2018 et annexes (12). - Instruction interministérielle n° DRH/STNGP/2022/226 du 19 décembre 2022 relative au resoclage du barème indemnitaire (IFSE) des corps de la filière administrative et des corps de la filière travail
Circulaire / instruction abrogée	<p>Néant</p>
Circulaire / instruction modifiée	<p>Instruction n° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 relative à la poursuite de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2018</p>
Rediffusion locale	<p>Néant</p>
Document opposable	<p>Non</p>
Déposée sur le site Légifrance	<p>Non</p>
Publiée au BO	<p>Oui</p>
Date d'application	<p>1^{er} janvier 2024</p>

La présente instruction a pour objet de faire évoluer les barèmes des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicables au corps des inspecteurs du travail.

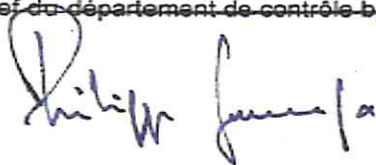
Cette revalorisation (dite « resoclage ») qui fait suite à une mesure de convergence repose notamment sur un relèvement des socles de gestion de l'IFSE correspondant à chaque groupe de fonctions.

Les tableaux en annexe se substituent, pour le corps concerné, à ceux de l'annexe 3A de l'instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 modifiée en 2022. Ils mentionnent les nouveaux socles indemnitaires applicables pour chaque groupe de fonctions pour le corps des inspecteurs du travail.

Ces montants sont exprimés en valeur annuelle brute. Ils prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

14.02.2024

~~Pour le contrôleur budgétaire et comptable ministériel
et par délégation :
Le chef du département de contrôle budgétaire,~~



Philippe SAUVAGE

Philippe SAUVAGE
Contrôleur budgétaire
et comptable ministériel

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,



Caroline GARDETTE-HUMEZ